



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les nouvelles mesures pour le sport

Dans la continuité des décisions prises par le Gouvernement pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, des mesures spécifiques au champ du sport ont été annoncées. La ministre déléguée en charge des Sports, Roxana MARACINEANU, s'est entretenue vendredi avec l'ensemble des têtes de réseaux du monde du sport (mouvement sportif, collectivités, monde économique, établissements) pour en faire la présentation.

Par arrêtés préfectoraux, pris après avis des ARS et en tenant compte des indicateurs sanitaires au sein de chaque territoire, ces mesures pourront s'appliquer à partir du samedi 26 septembre. **Les décisions peuvent être différenciées au sein d'un même département.**

Les restrictions concernant les équipements sportifs :

Les mesures prises visent à limiter la propagation du virus dans les lieux clos où la distanciation sociale et le port du masque ne sont pas possibles, **les salles de sport et de manière générale toutes les activités sportives en salle à destination d'adultes vont devoir cesser momentanément dans les zones d'alerte renforcée et les zones d'alerte maximale.**

Toutefois, **des publics prioritaires pourront continuer d'y exercer leur pratique d'activité sportive** au titre d'une continuité éducative, professionnelle ou de haute performance : scolaires, **mineurs pratiquant en association sportive**, sportifs de haut niveau et espoirs, sportifs professionnels, personnes en formation professionnelle ou universitaire (STAPS).

Pour les salles de sport privées, qui se trouvent dans une situation économique particulièrement difficile, **des mesures de soutien économique seront déployées par le Gouvernement**, qui procède actuellement à des échanges quotidiens avec ses acteurs pour trouver les dispositifs les plus pertinents.

Pour l'ensemble des établissements où la pratique sportive reste possible, la Ministre rappelle :

- **Que le masque ne doit pas être porté dans le cadre de la pratique sportive ;**
- Que tous les équipements sportifs sont soumis à un protocole sanitaire strict, qui doit être respecté ;
- Que les gestes barrières et les mesures de distanciation physique spécifiques doivent y être parfaitement respectés, sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas.

Pratique sportive auto-organisée :

Le ministère chargé des Sports rappelle que **la pratique sportive autonome a toujours été autorisée – et ce sans le masque - dans l'espace public**. Naturellement, elle se poursuit donc, dans le respect des limites de rassemblements de 10 personnes (en zone verte et en zone d'alerte, tout rassemblement supérieur doit être déclaré au préfet).

D'une manière générale, la Ministre a invité les acteurs sportifs à se rapprocher au plus vite des préfets qui seront amenés à prendre, en lien avec les ARS, des mesures adaptées sur leur territoire, au regard des indicateurs sanitaires ajustés à chaque bassin de population.

Rappel des déclinaisons des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport depuis le 25-09-2020 :

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 25 sept 2020)

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et partenaires d'entraînement (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Sportifs professionnels (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Stagiaires en formation	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique/pro → Protocoles sanitaires validés Établissements du MS + ERP X et PA
Sport à l'école & EPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires validés → Faible transmission du virus chez les enfants Établissements scolaires + ERP X et PA
Étudiants en STAPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle Établissements scolaires/universitaires ERP X et PA
Établissements du Ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les seuls résidents	Autorisé pour les seuls résidents	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés Tous ERP hors espace public (cf limitation rassemblement dans le territoire concerné)
Sport associatif en espaces clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	→ Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées → Faible transmission du virus chez les enfants

* soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables pour 15 jours minimum.



CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Piscines couvertes (tous modes d'exploitation)	Autorisé	Autorisé	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	→ Formation MNS → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés avec FMI adaptée
Sport associatif en établissements de plein air (ERP de type PA) : bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis... (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées
Salles de sport privées	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	→ Populations adultes = risque de transmission active du virus → Espaces confinés → Pas de port du masque possible
Manifestations sportives espace public	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Maximum 10 personnes	Maximum 10 personnes	→ Droit commun des rassemblements dans l'espace public
Jauges autorisées	Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet	Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	→ Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé	Autorisé	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	→ Statuts / sujet légistique

Pour connaître le zonage par territoire : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14321>

Le 28 septembre 2020